

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Accompagner les talents et les ambitions collectives</b>	<b>547</b>

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2
- VU** l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis JOUE L 352 du 24 décembre 2013,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2, L216-11,
- VU** le Code de commerce, et notamment l'article L711-17,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 mai 2022 approuvant le règlement d'intervention Envoléo modifié et sa convention de partenariat type adoptés en Commission permanente du 21 mai 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant les termes de l'appel à projets « Allocations doctorales cofinancées » modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant les termes de l'appel à projets « PULSAR » modifié,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional des 20 avril 2018 approuvant la convention initiale d'objectifs et de moyens 2017/2020,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2017/2021,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 mai 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2017/2021,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant l'affectation d'autorisations d'engagement et de programme au titre du programme 547 intitulé « Accompagner les talents et les ambitions collectives », destinées à la mise en œuvre de la contractualisation 2021/2022 avec Nantes Université et approuvant la convention initiale,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

AUDENCIA BUSINESS SCHOOL – Soutien exceptionnel au parcours SIRIUS

D'ATTRIBUER

un montant de 50 000 euros à Audencia Business School sur un montant subventionnable de 130 660 euros TTC pour le financement du projet de parcours SIRIUS,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER  
la convention correspondante présentée en annexe 1,

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer.

DISPOSITIF ENVOLEO

D'AUTORISER  
la levée des demandes de remboursement émises auprès des deux étudiants présentés en annexe 2.

#### CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES UNIVERSITES LIGERIENNES

D'ATTRIBUER  
à Nantes Université une subvention de fonctionnement de 428 000 euros, sur une dépense subventionnable de 569 375 euros TTC au titre de la contractualisation 2022/2023,

D'AFFECTER  
le montant de l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER  
à Nantes Université une subvention d'investissement de 856 000 euros, sur une dépense subventionnable de 1 070 000 euros TTC au titre de la contractualisation 2022/2023,

D'AFFECTER  
le montant de l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER  
les termes de la convention correspondante présentée en annexe 2.1,

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER  
à l'Université d'Angers une subvention de fonctionnement de 216 500 euros, sur une dépense subventionnable de 286 900 euros TTC au titre de la contractualisation 2022/2023,

D'AFFECTER  
le montant de l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER  
à l'Université d'Angers une subvention d'investissement de 410 100 euros, sur une dépense subventionnable de 566 000 euros TTC au titre de la contractualisation 2022/2023,

D'AFFECTER  
le montant de l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER  
les termes de la convention correspondante présentée en annexe 2.2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à Le Mans Université, une subvention de fonctionnement de 154 605 euros, sur une dépense subventionnable de 194 000 euros TTC au titre de la contractualisation 2022/2023,

D'AFFECTER

le montant de l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

à Le Mans Université, une subvention d'investissement de 331 200 euros, sur une dépense subventionnable de 414 000 euros TTC au titre de la contractualisation 2022/2023,

D'AFFECTER

le montant de l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 2.3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°3 (contractualisation 2017/2021) présenté en annexe 2.4

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 (contractualisation 2021/2022) présenté en annexe 2.5

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

## ALLOCATIONS DOCTORALES COFINANCEES 2022

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 2 389 122 euros sur un montant subventionnable de 4 526 243 euros (TTC ou HT selon dossier) pour le financement de 42 allocations doctorales cofinancées (dont 27 avec des grands organismes de recherche, 11 en sciences humaines et sociales et 4 répondant aux enjeux sociétaux stratégiques sur le territoire ligérien), dans les établissements de recherche et d'enseignement supérieur de la région, suivant la répartition, les montants et les modalités figurant dans le tableau en annexe-3,

D'AFFECTER

les autorisations d'engagement correspondantes

D'AUTORISER

à titre dérogatoire, la prise en compte des dépenses à partir du 1er septembre 2022 et une durée de l'action financée de 5 ans,

D'APPROUVER

la convention-type présentée en annexe 4 pour l'attribution des soutiens aux établissements privés

D'AUTORISER

la Présidente à la signer avec chacun des bénéficiaires.

PULSAR – Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire – Promotion 2022-2023

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de fonctionnement de 435 810 euros sur un montant subventionnable de 871 620 euros (TTC ou HT selon dossier) pour le financement de 43 candidats en soutien renforcé de la promotion PULSAR – Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire 2022-2023, suivant la répartition, les montants et les modalités figurant dans le tableau en annexe 5,

D'AFFECTER

les autorisations d'engagement correspondantes,

D'AUTORISER

à titre dérogatoire, la prise en compte des dépenses à partir du 20 avril 2022 et une durée de l'action financée de 3 ans,

D'APPROUVER

la convention-type présentée en annexe 6 pour l'attribution des soutiens aux établissements privés,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer avec chacun des bénéficiaires.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié concernant la subvention à Nantes Université au titre du contrat d'objectif et de moyens 2022/2023 : Abstention du groupe Printemps des Pays de la Loire . Contre : Rassemblement national

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs